

HÔTEL DE VILLE

Service Urbanisme
N° Tel : 01 69 49 77 45

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 15.2.08 et de la publication
le 15.2.08
Le Maire



**ARRETE autorisant la pose
d'une enseigne n° 2008/73 (série A)
du 14/02/2008**

Le Député Maire,

Vu la demande, en date du 10 janvier 2008, de Madame Nathalie MATHOUT, représentant la SARL M N A VOYAGES, relative à la pose d'une enseigne pour un local commercial sis 83, rue Charles de Gaulle à Yerres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant réglementation spéciale de la publicité, des pré enseignes et des enseignes en date du 9 avril 2004,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE

Article 2 : L'enseignes sera éclairée de façon indirecte par l'emploi de projecteurs discrets.

Article 3 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture du local.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait à Yerres, le 14 février 2008.



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

